Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_11-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BRIOU Julien donne pouvoir à BLANCHARD Benoit, LE NEINDRE Myriam donne pouvoir à GODEFROY Didier, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : le 27/11/2025

URBANISME : Modification simplifiée n°1 du PLUI de Guingamp-Paimpol Agglomération

2.1 Délibération n°2025/9-11

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI vise à :

- Modifier certaines dispositions du règlement écrit pour permettre la réalisation des projets ;
- Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et répondre aux difficultés techniques d'application des règles ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions règlementaires ;
- Apporter quelques modifications ayant une portée significative et positive sur les enjeux environnementaux.

Modalités de concertation du public : le public pourra consulter le dossier et formuler les observations entre le 24 novembre 2025 et le 09 janvier 2026. En dehors de cette période, les demandes ne seront pas recevables. Le public peut contribuer :

1. Sur les registres papier disponibles consultables dans 6 pôles de l'Agglomération aux jours et aux horaires d'ouverture du public :

- A la mairie de Begard située 2 rue de la Résistance à Bégard
- A la mairie de Bourbriac située 11 Place du Centre à Bourbriac
- A la mairie de Callac située Place Jean Auffret à Callac
- A la mairie de Pontrieux située Place de la Liberté à Pontrieux
- A la mairie de Paimpol située 10 rue Pierre Feutren à Paimpol

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_11-DE

• Au siège de Guingamp Paimpol Agglomération situé 11 rue de la Trinité à Guingamp

2. Sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.democratie active.fr/concertation ms1 plui gpa/

3. Par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n 1 du PLUi ».

4. Par courriel à l'adresse suivante : plui@guingamp paimpol.bzh

La modification simplifiée concerne des évolutions légères sans modification du document graphique.

Concernant la commune de Bourbriac :

- Distances de recul
- Clôtures
- Distance entre logement et exploitation agricole, à l'appréciation de la chambre d'agriculture.

Pour information : Révision du PLUI
Il s'agit d'une procédure plus complète que la modification simplifiée.
La révision est équivalente à l'élaboration d'un nouveau PLUI.
Une réunion devrait être lancée début 2026. Elle sera constituée des demandes effectuées par les communes validées par délibération.
Un comité de pilotage est prévu en février 2026.
L'enquête publique est prévue en mars 2027.
L'approbation, au 1er trimestre 2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions et 17 POUR), les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_11-DE

Fait et délibéré en séance le 04/12/2025

Le secrétaire de séance, GODEFROY Didier	Le Maire, Claudine GUILLOU

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_11-DE